

Nouveaux dispositifs et renouvellement des dispositifs régionaux (Novembre 2022)

Table des matières

Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation.....	2
Agriculture, Viticulture et Forêt	4
Culture.....	6
Tourisme.....	7

Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation

➤ Soutien à la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) - Appel à projets « CSTI en Grand Est »

- **Objectif du dispositif** : Par ce dispositif, la Région Grand Est entend :
 - Favoriser le développement d'activités scientifiques et techniques attractives et accessibles au plus grand nombre,
 - Soutenir les démarches à l'échelle de tout le Grand Est via la mise en réseau des établissements et la mutualisation des pratiques et des outils,
 - Renforcer les compétences et la visibilité des structures de CSTI ayant l'appellation GESTE (Grand Est Sciences et Techniques Expériences),
 - Développer l'accompagnement des structures non spécialistes par des acteurs professionnels, rompus à la médiation scientifique et technique,
 - Soutenir l'organisation d'actions valorisantes pour l'image du Grand Est mettant en avant les compétences, les atouts et les dynamiques régionales dans le domaine des sciences et techniques.

- **Bénéficiaires** : Les établissements développant des activités de Culture Scientifique, Technique et Industrielle au sein de la Région :
 - Qui ont obtenu l'appellation GESTE
 - Qui disposent d'une expérience avérée en médiation scientifique, tant dans le domaine de la médiation que de leur spécialité scientifique et technique.

- **Aide** : Nature de l'aide : subvention d'investissement et de fonctionnement. Cet appel à projet intègre 3 priorités :
 - Asseoir la dynamique régionale de professionnalisation et de mise en réseau des acteurs de la CSTI. 3 actions subventionnables :
 - L'animation de la plateforme Echosciences Grand Est, pour communiquer à l'échelle de tout le territoire régional,
 - L'organisation de formations/séminaires entre les acteurs régionaux de CSTI pour maintenir un haut niveau de compétence et favoriser les rencontres entre acteurs régionaux,
 - L'organisation de biennales régionales de la CSTI visant à aborder des problématiques liées à la médiation scientifique en Grand Est.

Plafonds de financement maximal : 70 % de la dépense subventionnable.

- Irrigation du territoire. 3 types d'actions subventionnables :
 - La participation au financement en investissement de nouveaux lieux de médiation scientifique ainsi que la rénovation et l'amélioration des espaces existants,
 - Le soutien à la conception et au développement d'outils de médiation intégrant la dimension de l'itinérance.
 - L'organisation d'opérations destinées à être déployées dans les territoires à dominante rurale et dans les villes moyennes

Plafonds de financement maximal : 45 % de la dépense subventionnable (si acteur labélisé GESTE) ou 35 % de la dépense subventionnable (si acteur non labélisé).
A Noter : bonus de 2 % de l'aide initiale par département supplémentaire couvert par l'action.

Le soutien à la Fête de la Science est intégré dans cette priorité mais s'agissant d'une manifestation portée par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, son financement se fait à parité avec l'État.

- Promotion de la recherche de l'innovation, développement des débats science-société : Les actions soutenues se déclineront selon 5 axes :
 - Le soutien aux démarches de sciences participatives,
 - Le soutien aux projets permettant à tous types de publics de pratiquer la démarche scientifique,
 - Les opérations favorisant le partage de savoirs et en particulier les rencontres entre les doctorants, le grand public et les publics scolaires,
 - Les projets encourageant le dialogue et permettant à chacun d'échanger avec des experts sur des problématiques sciences-société,
 - Le soutien à la création de démarches ou de supports originaux informant le plus grand nombre des travaux de recherche et innovation en Grand Est.

Plafonds de financement maximal : 35 % de la dépense subventionnable (si acteur labélisé GESTE) ou 30 % de la dépense subventionnable (si acteur non labélisé).
A Noter : bonus de 2 % de l'aide initiale par département supplémentaire couvert par l'action au-delà de 2 départements.

- **Candidature** : Appel à projets

Agriculture, Viticulture et Forêt

➤ Appel à Manifestation d'Intérêt : Protéines et nouvelles sources de protéines

- **Objectif du dispositif :** Stimuler et en accélérer le développement des protéines végétales et des nouvelles sources de protéines avec 5 ambitions :
 - Susciter et encourager des projets de recherche, développement ou innovation dans les TPE et PME répondant aux enjeux des nouvelles sources de protéines,
 - favoriser l'émergence de projets collaboratifs interrégionaux,
 - mobiliser les écosystèmes régionaux pour accompagner les porteurs de projets vers la création de startup innovantes,
 - faciliter le développement de nouvelles filières,
 - faciliter la mobilisation efficiente des fonds régionaux et européens pour accompagner les projets dans leur développement.
- **Bénéficiaires :** Cet AMI s'adresse aux entreprises (Startup, TPE, PME, ETI et Groupes) au sens européen du terme, aux laboratoires publics, aux centres techniques, aux collectivités territoriales et aux associations loi 1901. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les projets sont éligibles s'ils répondent à au moins un des critères suivants :

- être un projet de recherche, développement ou d'innovation à visée marché, de l'amont à l'aval de la chaîne de valeur, dans les domaines suivants (alimentation humaine et animale) :
 - Protéines végétales
 - Protéines d'insectes
 - Protéines issues des algues
 - Protéines issues des microorganismes
- être collaboratif, c'est-à-dire associant à minima une entreprise (ou un partenaire privé) en partenariat avec au moins un laboratoire public. Les partenariats issus de minima de deux des trois régions sont à privilégier,
- être un projet de développement de filières,
- être un projet de création d'entreprise innovante.

Une labellisation par un pôle de compétitivité est un plus dans le dossier.

Aide : subvention d'investissement et/ou fonctionnement selon les projets.

- Pour les entreprises et les acteurs privés, toutes les dépenses suivantes seront éligibles :
 - Dépenses de personnel
 - Frais de déplacement
 - Achat matières premières, petit matériel, consommables
 - Prestations de conseil et d'études
 - Equipements et matériels de recherche utilisés pour le projet de RDI
- Pour les laboratoires publics, même dépenses que les entreprises à l'exception des frais de personnels statutaires qui ne sont pas éligibles.

Le projet doit pouvoir justifier d'un total de dépenses éligibles d'un minimum de 100 000 euros.

- **Candidature** : Les candidatures seront à transmettre à partir de Janvier 2023 et avant le 31 Mars 2023 inclus

Tourisme

➤ Appel à projets caves touristiques :

- **Objectif du dispositif :** La Région Grand Est s'engage à accompagner le développement de l'œnotourisme en tant que filière prioritaire. Dans cet objectif, l'intervention régionale contribuera notamment à la structuration de la filière afin d'améliorer les conditions d'accueil dans les lieux touristiques et de mailler progressivement le territoire en offre œnotouristique. L'appel à projets « Caves touristiques » a pour objectif principal d'améliorer les conditions d'accueil des clientèles touristiques par la création ou l'amélioration des espaces dédiés à l'accueil des visiteurs dans les exploitations et caveaux viticoles (groupe d'au moins 20 personnes) et par l'aménagement de circuits de visite sur site.
- **Bénéficiaires :** Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales de droit privé de type entreprises implantées en Région Grand Est, qui exploitent des vignes, assurent la commercialisation directe de vins et accueillent des visiteurs sur site. Ces entreprises doivent disposer de moins de 50 salariés équivalent temps plein et d'un chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan qui n'excède pas 10 millions d'euros.

- **Aide :**

Nature : subvention

Section : investissement

Taux : 20 % ou 30% si label environnemental (ou démarche en cours)

Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € HT

Plancher de dépenses éligibles : 20 000 € HT

Le bénéficiaire d'une aide régionale devra attendre 3 ans, à compter de la date de la délibération votée en Commission Permanente, pour pouvoir présenter une nouvelle demande de soutien.

- **Candidature :**

Pour cet appel à projets, la réception des dossiers est fixée semestriellement aux dates buttoir suivantes :

- pour le 1er semestre 2023 au 30/06/2023 au plus tard

- pour le 2ème semestre 2023 au 31/12/2023 au plus tard

- **Lien :** <https://www.grandest.fr/appel-a-projet/aap-caves-touristiques-2022/>